

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 20 JUILLET 2023

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

21 JUIL. 2023

D.R.C.L.
GREFFE-PPFA

DELIBERATION N° 2023_07_20_04

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le jeudi 13 juillet deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL - Colette MORETEAU - Laurie BELTRA - Thierry CHEVALLIER - Christelle BARRESI - Karima AKDIF - Francine BOYER - Cécile GALZY - René DEROSI

ABSENT EXCUSÉ DONNANT POUVOIR :

Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Laurie BELTRA
Marc COHEN donnant pouvoir à Karima AKDIF
Cathy PROST donnant pouvoir à Thierry CHEVALLIER

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER

MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique; notamment son article L.313-1 ;
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public indépendant. Son fonctionnement actuel est assuré par une directrice. L'accompagnement des personnes en difficulté nécessite un renfort de l'équipe et la création d'un poste d'assistante de direction.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de poste	Proposition de poste à créer	Libellé type temps
1	<p><u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</u></p> <p>adjoint administratif</p> <p>ou</p> <p>adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</p> <p>ou</p> <p>adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</p>	Temps complet

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

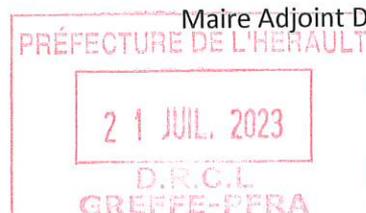
- Autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs ;
- Créer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs au tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget du CCAS 2023 au chapitre 012.
- Dire que les dépenses sont inscrites au budget de la commune 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MIRAULT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des administrateurs soit 14 voix (11 membres présents et 3 pouvoirs).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 21 juillet 2023,

Xavier MIRAULT
Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales

Acte rendu exécutoire :

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT